

Secrétariat Général

Délégation Générale aux Relations Internationales

2023 DGRI 61 Aide d'urgence (200.000 euros) pour deux associations humanitaires intervenant en Israël et dans la Bande de Gaza (Territoires Palestiniens)

PROJET DE DÉLIBERATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 7 octobre 2023, le groupe terroriste islamiste Hamas commet une attaque sanglante, qui a occasionné 1400 morts et 3500 blessés, ainsi que la prise d'environ 240 otages, dont une majorité de civils, femmes et enfants, ce qui constitue l'une des pires actions terroristes commises contre l'État d'Israël depuis sa création. La Ville de Paris a fermement condamné cet acte terroriste et est solidaire des familles des victimes comme des otages.

Depuis le 7 octobre, le Magen David Adom, fondée en 1930, société nationale israélienne du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, déploie de manière intensive ses activités d'urgence pour évacuer, soigner et apporter un appui médical, psychologique, ainsi que des produits de première nécessité aux victimes de ces attaques, ainsi qu'aux 500.000 israéliens déplacés qui vivent au nord du pays à la frontière libanaise, ainsi qu'à proximité de la Bande de Gaza.

La Croix-Rouge française, également membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, relaie auprès de la Ville de Paris le besoin urgent exprimé par le Magen David Adom, toujours mobilisé sur le terrain, de renforcer sa flotte de véhicules médicalisés (ambulances de premiers secours et unités mobiles de soins intensifs) pour pouvoir intervenir dans toutes les zones en Israël, en particulier celles cibles d'attaques terroristes.

Parallèlement, la contre-offensive israélienne à Gaza, en particulier dans sa zone Nord, reposant essentiellement sur des bombardements intensifs, a conduit ce territoire et ses 2.4 millions d'habitants dans une crise humanitaire sans précédent, privant les populations des services essentiels : eau, énergie, nourriture. La population gazaouie paie un très lourd tribut à ce conflit, avec plusieurs milliers de victimes civiles et des destructions sans précédent. Cette situation occasionne près d'un million de déplacés internes vers la zone sud de la Bande de Gaza, alors que la plupart des postes frontières sont fermés. Une quantité infime d'eau disponible par habitant – 3 litres journaliers - conduit les

habitants à s'approvisionner auprès de sources contaminées, les exposant à des maladies et à des risques sanitaires élevés.

L'OCHA (Bureau de la coordination des affaires humanitaires) de l'ONU, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres acteurs humanitaires ont lancé plusieurs appels aux dons pour apporter l'assistance humanitaire aux personnes impactées, totalisant à ce jour près de 600 millions d'euros pour des besoins de première nécessité.

L'association Acted, partenaire de la Ville de Paris dans les contextes d'urgence humanitaire, est présente dans les Territoires Palestiniens, et notamment à Gaza depuis 2008, avec une forte capacité de réponse dans les secteurs prioritaires (sécurité alimentaire, eau, hygiène et assainissement, fourniture d'abris), qui a déjà permis à l'association de venir en aide à plus de 200 000 personnes. La présence historique d'Acted dans les Territoires Palestiniens, et en particulier à Gaza, et sa capacité reconnue à intervenir dans des zones très sensibles avec le soutien de partenaires de premier plan (MEAE, Union européenne, Nations Unies, etc.), constituent des garanties quant à la traçabilité de l'aide qu'elle distribue.

L'association Acted sollicite la Ville de Paris pour une réponse d'urgence, se focalisant sur le sud de la bande de Gaza, comprenant : dans un premier temps, une distribution de kits d'hygiène, provenant des stocks de l'association actuellement disponibles à Gaza, auprès de 500 ménages ; dans un second temps, et après l'ouverture des postes-frontières de Rafah et, éventuellement de Kerem Shalom, l'acheminement et la distribution d'aide de première nécessité ; et à plus long terme, quand interviendra un cessez-le-feu, le déploiement d'actions pour assurer la sécurité alimentaire, l'hébergement et la réhabilitation des infrastructures d'eau.

Afin de soutenir d'une part, les interventions médicales d'urgence de la société nationale israélienne du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et, d'autre part, l'aide d'urgence à des destination des populations civiles à Gaza, je vous propose d'attribuer une subvention de 100.000 euros à l'association Croix-Rouge Française qui la reversera à l'association Magen David Adom, et une subvention de 100 000€ à l'association Acted, et pour ce faire, de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

2023 DGRI 61 Aide d'urgence (200.000 euros) pour deux associations humanitaires intervenant en Israël et dans la Bande de Gaza (Territoires Palestiniens)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des ... novembre 2023 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'urgence aux associations MAGEN DAVID ADOM, via l'association CROIX-ROUGE FRANCAISE, et ACTED pour leur aide d'urgence, respectivement en Israël et à Gaza (Territoires Palestiniens);

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e commission ;

Délibère:

- Article 1: Une subvention de 100.000 euros est attribuée à l'association MAGEN DAVID ADOM, via l'association CROIX-ROUGE FRANCAISE, dont le siège social se situe au 98 rue Didot 75694 Paris 14e.
- Article 2 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée à l'association ACTED, dont le siège social se situe au 33 rue Godot de Mauroy 75009 Paris 9e.
- Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions avec les associations, dont les textes sont joints à la présente délibération.
- Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre des relations internationales, à hauteur 150 000€ sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, et à hauteur de 50 000€ sur le budget d'investissement, exercice 2023 sous réserve du vote des crédits correspondants.